

CONTRAT D'ENTRETIEN PROJET RESIDENTIEL

Entre le propriétaire de la centrale photovoltaïque

(Nom Prénom) :

Et la **SAS FERMES DE FIGEAC** immatriculée n° 334.593.613 RCS Cahors

Représentée par M. RUBAUD Frédéric – responsable du service photovoltaïque

1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat définit les conditions, les modalités d'interventions et les limites de la prestation de maintenance effectuée par Fermes de Figeac sur votre centrale photovoltaïque.

Vous pouvez choisir la fréquence des visites (merci de **cocher la case correspondante** pour nous faire part de votre choix).

La centrale photovoltaïque objet du contrat est située à l'adresse suivante :

.....

Puissance installée :



2. DETAIL ET COUT DE LA PRESTATION

Composition de la prestation de FERMES DE FIGEAC :

Forfait de prestation maintenance		Montant Total HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Visite de maintenance préventive incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles visuels (modules, zone onduleur, câbles) • Nettoyage des éléments de ventilation • Maintenance électrique (mesures, serrage, etc) • Contrôle au drone thermique de la centrale Rédaction d'un rapport de maintenance et préconisations éventuelles.		100 €	20 €	120 €
Coût déplacement		Km * 1,5€	Km * 0,3€	Km * 1,8€
Déplacement	Nombre de km :
TOTAL	
Fréquence de visite souhaitée				
<input type="checkbox"/>	1 visite unique			
<input type="checkbox"/>	1 fois par an			
<input type="checkbox"/>	1 fois tous les 2 ans			
<input type="checkbox"/>	Autres, précisez :			
Commentaires - Si vous avez des contraintes particulières quant à la période d'intervention, ou autres commentaires, vous pouvez les préciser ci-dessous :				

3. LIMITES DE PRESTATIONS

Pour les centrales qui n'ont pas été installées par Fermes de Figeac, les prestations sont réalisables sous certaines conditions. Il se peut que dans certains cas une visite préalable soit nécessaire pour étudier la possibilité de vous proposer une prestation de maintenance.

Le contrat d'entretien résidentiel s'applique aux installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc.

4. COUT DE LA PRESTATION

Le forfait de prestation souscrit est facturé à la suite de la visite.

Le tarif indiqué est indexé sur la RAG (Rémunération annuelle garantie de la convention des coopératives agricoles V branches).

5. DURÉE DU CONTRAT

Date début contrat :

Après cette durée, ce contrat est renouvelable par tacite reconduction. Si vous souhaitez mettre fin au contrat, merci d'envoyer un mail avec accusé de réception à Fermes de Figeac.

Fait en double exemplaire à Lacapelle-Marival, le mercredi 28 mai 2025,

Pour NOM Prénom :
.....

Frédéric RUBAUD
Pour Fermes de Figeac – Service Énergie